

É
G
A
L
I
T
É



S
A
N
T
É

E
N

F
R
A
N
Ç
A
I
S

N
B

I
N
C

Réactions

Au

Rapport du

Comité spécial de révision de la

Loi sur les langues officielles

Ébauche d'Avril 2013

2013 05 16

Égalité Santé en Français N.-B. inc. (Égalité santé) tient à remercier le Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles* de lui donner l'occasion de réagir au rapport d'ébauche que le Comité a publié récemment. Nous avons soumis le 28 août 2012 un document à votre Comité et nous avons également fait une présentation devant votre comité.

Nous avons lu attentivement votre ébauche et l'avons présenté à notre Conseil d'administration le 11 mai 2013. Nous allons résumer nos réactions dans les termes suivants «**ce rapport se caractérise par la timidité de ses recommandations**». En effet, dès que nous avons pris connaissance de la citation de messieurs Édouard Allain et Ronald LeBreton que vous avez incluse dans votre document, nous savions que ce rapport n'apporterait pas grand-chose pour assurer le respect des droits de deux communautés. Mais, que dit cette citation au fait : « il a fallu développer le sens des compromis, développer une culture basée sur le respect des uns et des autres et mettre en place des mécanismes de sensibilisation et d'éducation pour que les coutumes s'installent».¹ Pour être honnête envers ces deux personnes, il faut dire que cette citation prise dans le contexte historique de la création de la Fédération des enseignants

¹ Rapport du Comité spécial de révision de la Loi sur les langues officielles, Assemblée législative du N.-B. p.5

du Nouveau-Brunswick est tout à fait pertinente. Là où elle n'a pas sa place, c'est dans le contexte de votre rapport. Votre comité avait et a comme mission de faire avancer le dossier des langues officielles dans notre province et non pas de donner comme message que nous sommes chanceux d'avoir une *Loi sur les langues officielles*.

Nous déplorons que votre comité n'ait pas suggéré des moyens pour faire avancer les deux communautés linguistiques et, nous dirions même les trois communautés linguistiques si nous tenons compte des Premières Nations. Après quarante-quatre (44) années d'existence de la *Loi sur les langues officielles* et vingt-deux (22) ans de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick*, il est inacceptable que la communauté francophone de cette province n'ait pas atteint le même niveau de développement que la communauté anglophone.

Pourtant, le gouvernement provincial a fait inclure en 1993, dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, l'article 16.1 qui donne, sur papier, l'égalité constitutionnelle aux communautés francophone et anglophone de notre province. La faiblesse de votre rapport est de ne pas donner à la

communauté les outils nécessaires pour « forcer » le gouvernement à respecter ses engagements constitutionnels et légaux pris en 1969, 1981 et en 1993.

Votre rapport laisse encore le fardeau aux individus et aux organismes de poursuivre le gouvernement pour qu'il respecte ses engagements constitutionnels. L'article 16.1 est pourtant très clair. Les termes ne sont pas ambigus, au contraire.

- 16.1(1) *La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.*
- (2) *Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.*

Le rapport de votre comité protège les droits des deux communautés linguistiques dans le sens qu'il ne nous enlève rien. Le but de cette révision à tous les dix ans était et est de faire des avancés et de combler des lacunes. Dans cette optique, nous ne pouvons pas dire que c'est un succès.

La *Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick* stipule les obligations législatives de la province et nous constatons que vous n'en faites aucune mention dans votre rapport. Si

l'article 3 de cette Loi était respecté, nous n'aurions pas à revendiquer le respect de nos droits. Cet article dit ce qui suit :

« 3 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes, encourage, par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles.»²

Nous avons pu constater au fil des ans que cette obligation n'est pas souvent respectée. De fait, nous croyons qu'il devrait y avoir un fonctionnaire du genre « agent du Parlement » qui devrait réviser tous les projets de lois et les lois pour s'assurer que cette obligation de l'Assemblée législative soit respectée et ceci avant même que les citoyens aient à entreprendre des démarches pour assurer le respect de cet article.

Nous croyons qu'il était temps de vous assurer que les droits des francophones et des anglophones soient respectés immédiatement et non pas dans un délai raisonnable. Pour nous, ceci est un recul tout comme le rejet de la proposition de fusionner la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick*.

² <http://www.gnb.ca/0062/PDF-acts/o-01-1.pdf>

Nous déplorons le fait que vous n'ayez pas donné plus de pouvoirs au Commissaire aux langues officielles. Les individus et les associations devront encore défrayer les coûts onéreux de poursuite contre la province pour qu'elle respecte ses obligations. C'est un moyen déguisé de faire en sorte que le droit à l'égalité ne soit pas atteint et que le gouvernement ne respecte pas la loi.

Nous avons noté que le rapport recommande que la *Loi sur les régies régionales de santé* soit assujettie à la *Loi sur les langues officielles* ce qui est bien normal. Il aurait fallu, à notre sens, soumettre l'ensemble des lois de la province à la *Loi sur les langues officielles*. Si ceci avait été recommandé, nous n'aurions pas à revendiquer les éléments suivants :

- Que l'égalité des services de soins de santé entre la régie régionale de santé A/Vitalité et la régie de santé régionale B/Horizon soit atteinte;
- Que les membres de la communauté puissent élire tous les membres du Conseil d'administration de la régie régionale de santé A/Vitalité et ceci peu importe leur lieu de résidence et qu'ainsi le droit fondamental de chaque citoyen de voter pour la représentation au sein des institutions de santé de son choix soit respecté;

- Que la communauté francophone pas le biais du Conseil d'administration de la régie A/Vitalité puisse élire le président du Conseil d'administration et choisir le directeur général de la régie;
- Que les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé comme le médecin-hygiéniste en chef soient bilingues;
- Que tous les fonctionnaires qui ont un lien avec la régie de santé Vitalité puissent communiquer dans la langue de la régie avec tous les employés de la régie Vitalité;
- Que FacilicorpNB et le Conseil de la Santé du N.-B. soient assujettis à la Loi sur les langues officielles;
- Que tout citoyen puisse, peu importe son âge, avoir droit aux services requis que ce soit au niveau de l'éducation, des soins de santé ou des soins aux personnes âgées dans sa langue sans être obligé de revendiquer ces services;
- Que les postes de vérificateur général, d'Ombudsman et des fonctionnaires de l'Assemblée législative soient désignés comme postes bilingues comme c'est le cas pour le Commissaire aux langues officielles.

Nous terminons en vous demandant de mettre plus de mordant à votre rapport pour que les citoyens de chaque communauté aient les mêmes droits et services sans avoir à se plaindre ou à poursuivre la province pour qu'elle respecte ses engagements. C'est seulement à ce moment que nous pourrions vraiment dire que nous vivons dans une province bilingue qui a une *Loi sur les langues officielles* que son gouvernement respecte.

Ce qui est prescrit dans la Loi sur les langues officielles est un droit acquis. Ce n'est pas un privilège que nous pouvons revendiquer. C'est un droit, point à la ligne. Qui doit voir au respect des droits? C'est le gouvernement!

En conclusion, nous affirmons que **le temps des compromis est terminé depuis longtemps. C'est le temps du respect des droits!**

Merci

Hubert Dupuis
Président

Louise Blanchard
Vice-présidente

William LaPlante
Trésorier

Jacques Verge
Secrétaire

